



COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

S²LO

ID : 081-218101442-20251117-DEC_36_2025-CC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DÉCISION DU MAIRE N°36/2025

Marchés publics : 1.1.8 : Fourniture de gaz naturel
pour la commune de Lescure-d'Albigeois – Avenant n°1

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- VU le code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1, relatifs aux marchés passés en procédure adaptée,
- VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du Conseil Municipal,
- VU la délibération n° 19/2020 du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de Maire de la commune,
- VU la délibération n° 29/2020 du conseil municipal du 27 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis d'appel public à concurrence pour la fourniture de gaz naturel pour la commune de Lescure-d'Albigeois, envoyé à la publication le 14 mars 2025,
- VU la décision du Maire n°12/2025 du 23 avril 2025 attribuant le lot unique du marché de fourniture de gaz naturel à l'entreprise ENGIE – Entreprises et Collectivités située Atalante 2 – ZAC cdu moulin neuf – 2, impasse Augustin Fresnel – 44801 SAINT HERBLAIN et dont le numéro Siret est : 542 107 651 13030
- CONSIDERANT l'entrée en vigueur des certificats de production de biogaz (CPB) au 01/01/2026
- CONSIDERANT que l'article 2.2 du CCTP du marché prévoit que lorsque le dispositif (CPB) entrera en vigueur, le surcoût qu'il générera pourra être répercuté en sus du prix du gaz naturel via une contribution spécifique qui s'appliquera sur les quantités de gaz vendues.
- CONSIDERANT que l'entrée en vigueur de ce dispositif nécessite la signature d'un avenant au contrat de fourniture de Gaz naturel,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'intégrer par avenant le coût des certificats de production de biogaz (CPB) au marché de fourniture de gaz naturel passé avec l'entreprise ENGIE.

ARTICLE 2 : L'avenant entrera en vigueur le 01/01/2026

ARTICLE 3 : Cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie Albi Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 17 novembre 2025

Le Maire,

Elisabeth CLAVERIE



Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025



Certifié exécutoire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.